

<https://www.snetap-fsu.fr/devenir-IPEF.html>



# Devenir IPEF

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Ingénieurs -



Questions  
réponses

Date de mise en ligne : mardi 26 mai 2015

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

**Question** : Ingénieur IAE, je souhaite devenir [IPEF](#). Comment faire ?

**Réponse** : Vous pouvez passer la liste d'aptitude. En voici les principales modalités fixées par [arrêté du 24 février 2010](#)

Recrutés dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (ainsi que : Ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture et des établissements publics placés sous tutelle du [MAAF](#) et du MEDDE) satisfaisant à 15 ans au moins d'ancienneté d'activité ou de détachement dans l'un de ces corps (hors années de formation comme ingénieurs stagiaires, et déduction faite le cas échéant des obligations militaires)

Les IAE ou [IR](#) satisfaisant à ces conditions ne peuvent toutefois pas se présenter plus de 3 fois à la liste d'aptitude.

Les épreuves se déroulent en 2 temps :

- **une épreuve d'admissibilité**, sur présentation d'un CV ainsi que d'une note de présentation des motivations du(c de la) candidat(e) et de son parcours attestant de ses expériences d'expertise ou d'encadrement  
En conséquence, seuls les agents ayant exercé tout ou partie de leur carrière dans des fonction de direction en [EPL](#), ou dont le parcours a permis de mettre en évidence des capacités particulières d'expertise (peuvent éventuellement être mises en valeur dans le cadre de l' « expertise » les activités liées à des tiers temps, la valorisation d'un parcours universitaire particulier, une thèse de doctorat...) peuvent envisager un succès. Les IAE qui ont occupé des postes d'enseignement n'ont donc que peu de perspectives d'accès à ce corps.
- **Une épreuve d'admission** au travers d'un entretien et d'un questionnement avec le jury  
Cette audition est organisée en deux temps :  
1/ Exposé du parcours et des motivations du candidat (10min), suivi de 10min de questionnement  
2/ Réponse à une question de type « cas concret » en 10 min, après une préparation (20min). A l'issue de sa réponse, le candidat répondra à 10min de questions du jury.

L'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année suivante et classement des candidats sera visé et validé par la [CAP](#).

Le reclassement des agents se fait selon les modalités suivantes

Reclassement dans le grade d'ingénieurs des ponts des eaux et des forets dans l'indice égal ou immédiatement supérieur de celui du corps d'origine

Est conservée l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou emploi, y compris lorsque le reclassement est fait dans le dernier échelon du corps des IPEF

NB : Ceux dont le reclassement dans le corps des IPEF entraîne une diminution de traitement par rapport à leur corps d'origine bénéficient d'une indemnité compensatoire (calculée sur la base du traitement brute dans leur ancien grade)